

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ÉMILE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 494-95**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**NUMÉRO 310-89**

*ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage;*

*ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;*

*ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;*

*EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:*

**ARTICLE 1 - Titre**

*Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 494-95 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».*

**ARTICLE 2 - Modification à la grille des spécifications**

*La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que révisée le 18 avril 1995 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 1er juin 1995, est amendée en y effectuant les modifications suivantes:*

- 2.1 *Il est ajouté, au bas de la grille des spécifications, la nouvelle note (18) qui se lira comme suit:  
  
(18) Dans la zone 147, il est spécifiquement autorisé un poste de police et un poste de pompier sans aucune limitation de superficie de plancher.*
- 2.2 *Dans la zone 147, il est autorisé, de façon spécifique, l'usage d'un poste de police et d'un poste de pompier en ajoutant le chiffre 18 entre parenthèses vis-à-vis la section identifiée « Autre usage permis ».*
- 2.3 *Le nombre d'étage maximum fixé à deux (2) étages dans la zone 147 est élevé à trois (3) étages.*
- 2.4 *Le coefficient d'occupation du sol fixé à 0,75 dans la zone 147 est augmenté à 1,5.*
- 2.5 *La superficie de plancher maximum des usages administratifs et de services fixée à cinq-cents mètres carrés (500,0m<sup>2</sup>) dans la zone 147 est augmentée à mille mètres carrés (1 000,0m<sup>2</sup>).*

**ARTICLE 3 - Modifications au règlement de zonage numéro 310-89**

*Le chapitre X du règlement de zonage numéro 310-89 est amendé comme suit:*

3.1 *À la page 10/20, il est ajouté un nouvel alinéa au sous-article 10.3.11 concernant le nombre requis de cases de stationnement hors-rue et le tout se lira comme suit:*

*33 - Cas d'exception*

*Les dispositions du sous-article 10.3.11 du présent règlement ne s'appliquent pas aux usages « Poste de police », « Poste de pompier », « Hôtel de ville » et « Garage municipal ».*

**ARTICLE 4 - Dispositions**

*Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.*

**ARTICLE 5 - Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 10<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS JUILLET 1995.**

  
Renaud Auclair  
Maire

  
Jean Savard  
Directeur général & Greffier

RUE DES ANDASTES

VILLE DE QUEBEC

BOULEVARD DE LA CORNE

RUE DES VERABLES

146

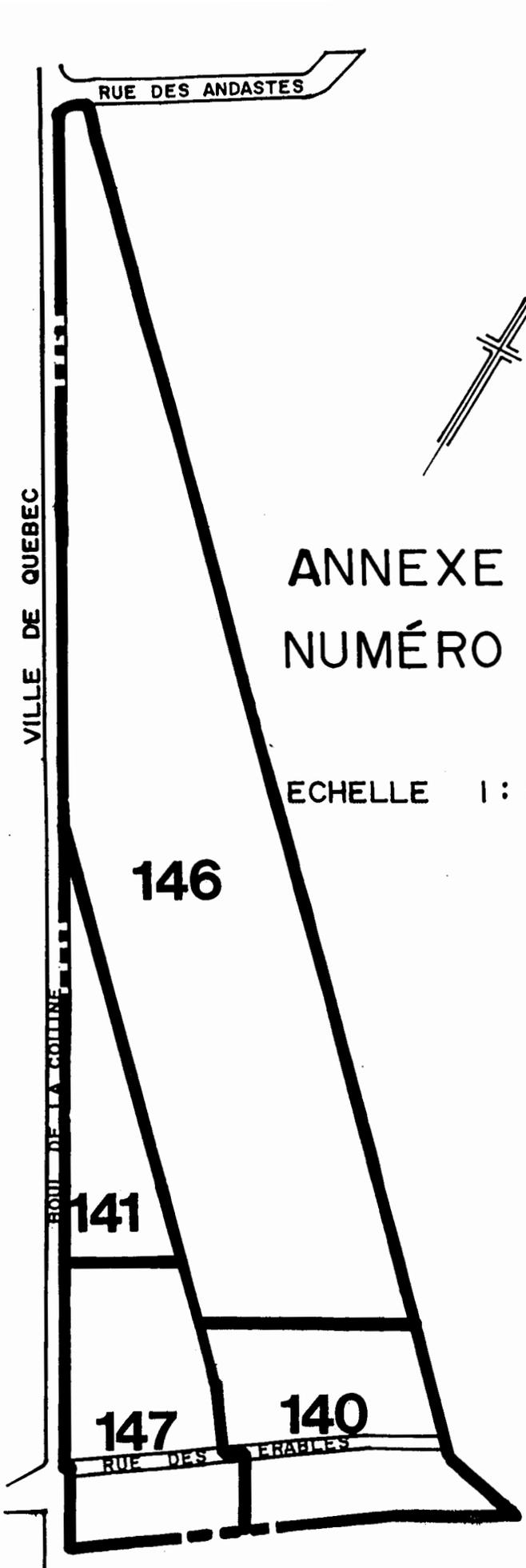
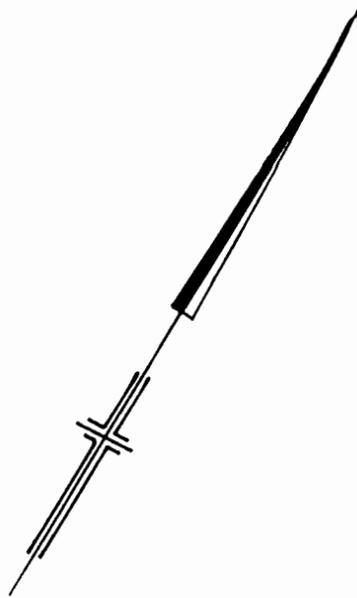
141

147

140

ANNEXE AU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 494-95

ECHELLE 1 : 5000 (S.I.)



## **AVIS DE PROMULGATION**

*AVIS PUBLIC* est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile:

*QUE* lors de sa séance tenue le 10 juillet 1995, le Conseil a adopté, par les résolutions numéros 95-248-07 et 95-249-07, les règlements numéros 492-95 et 494-95 ayant pour objet:

### Règlement n° 492-95

- d'amender le règlement de lotissement n° 309-89 en modifiant les dimensions minimales des terrains selon les usages concernés et la longueur des rues périphériques des ilots en tête de pipe.

### Règlement n° 494-94

- d'amender le règlement de zonage n° 310-89 en autorisant spécifiquement l'usage d'un poste de police et de pompier dans la zone 147 et en modifiant les normes d'implantation de cette zone.

*QUE* ces règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables;

*QUE* ces règlements ont été approuvés le 7 août 1995 tel qu'annoncé le lundi 7 août 1995 à 19h05 à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

*QUE* ces règlements ont été approuvés par un certificat de conformité en date du 8 août 1995 selon la résolution n° E-95-352 de l'assemblée du Comité exécutif de la Communauté Urbaine de Québec.

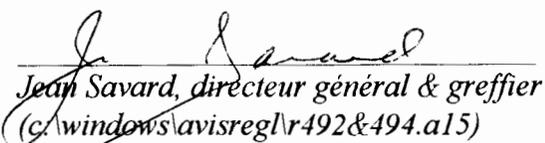
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 15 AOÛT 1995

  
Jean Savard, directeur général & greffier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation des règlements n° 492-95 et 494-95 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 15 AOÛT 1995

  
Jean Savard, directeur général & greffier  
(c:\windows\avisreg\r492&494.a15)